



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-029

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

26_DS DEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2020-02-20-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour SICAC (1 page)

Page 3

26_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2020-02-20-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour SICAC



**Arrêté portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé
Du contrôle de légalité des actes des collèges (SICAC)
L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services
De l'éducation nationale de la Drôme,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-36-3 et D222-20 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 nommant Monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme à compter du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2020-11 du 14 février 2020 donnant délégation de signature de Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, à M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie (SICAC) ;

Vu l'arrêté rectoral SJC n° 2020-16 du 12 février 2020 portant subdélégation de la signature du préfet de l'Ardèche par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral SJC n° 2020-18 du 14 février 2020 portant subdélégation de la signature du préfet de la Drôme par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral SJC n° 2020-15 du 11 février 2020 portant subdélégation de la signature du préfet de la Haute Savoie par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral SJC n°2020-19 du 14 février 2020 portant subdélégation de la signature du préfet de l'Isère par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral SJC n°2020-20 du 18 février 2020 portant subdélégation de la signature du préfet de la Savoie par la Rectrice de l'académie de Grenoble ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline OZDEMIR, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, ainsi qu'au chef du service mutualisé, Madame Sylvie ROUX, à effet de signer l'ensemble des actes relevant du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges de l'académie de Grenoble.

Article 2 : L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. A compter de cette date, l'arrêté du 4 février 2020 est abrogé.

Fait à Valence, le 20 février 2020

Pour la Rectrice d'académie et par délégation,
L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Drôme,

SIGNE

Mathieu SIEYE